

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 706-2014, 16 juillet 2014

CONCERNANT l'annulation d'une offre d'aide financière consentie par Investissement Québec à Mine Jeffrey inc. aux termes du décret numéro 664-2012 du 27 juin 2012

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 664-2012 du 27 juin 2012, Investissement Québec a été mandatée par le gouvernement pour accorder à Mine Jeffrey inc. une aide financière sous forme d'une contribution financière remboursable au montant maximal de 58 000 000 \$ pour la réalisation de son projet visant à compléter les travaux de préparation de la mine souterraine et relancer les activités de production de chrysotile à Asbestos;

ATTENDU QU'Investissement Québec, dans le cadre du mandat qui lui avait été confié aux termes du décret numéro 664-2012 du 27 juin 2012, a émis une offre de prêt au montant maximal de 58 000 000 \$ le 5 juillet 2012, laquelle fut acceptée par Mine Jeffrey inc. le 5 juillet 2012;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 21 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1), la société doit exécuter tout autre mandat que peut lui confier le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 6 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (chapitre M-30.01), le ministre peut, dans l'exercice de ses fonctions, conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec afin de procéder à l'annulation de l'aide financière sous forme d'une contribution financière remboursable au montant maximal de 58 000 000 \$ pour la réalisation du projet de Mine Jeffrey inc. visant à compléter les travaux de préparation de la mine souterraine et relancer les activités de production de chrysotile à Asbestos et de poser tout geste et de signer toute entente ou tout document selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes à celles jointes à la recommandation ministérielle au soutien du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations et du ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises, à l'Allègement réglementaire et au Développement économique régional :

QU'Investissement Québec soit mandatée afin de procéder à l'annulation de l'aide financière sous forme d'une contribution financière remboursable au montant maximal de 58 000 000 \$, accordée à Mine Jeffrey inc. en vertu du décret 664-2012 du 27 juin 2012, pour la réalisation de son projet visant à compléter les travaux de préparation de la mine souterraine et relancer les activités de production de chrysotile à Asbestos et de poser tout geste et de signer toute entente ou tout document selon des conditions et des modalités substantiellement conformes à celles jointes à la recommandation ministérielle au soutien du présent décret;

QUE le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations soit autorisé à poser tout geste et à signer toute entente ou tout document selon des conditions et des modalités substantiellement conformes à celles jointes à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE le décret numéro 664-2012 du 27 juin 2012 soit abrogé;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner dans l'exécution du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61929